



Local Blanc Moussi – Contrat de location des salles

Entre les soussignés

Confrérie folklorique des Blancs Moussis représentée par :

Claude SERVAIS

Chemin de Parfondruy, 33 – 4970 Stavelot

Tél. : 080 86 28 45 ou 0496 92 70 18

Courriel : servaisclaude@hotmail.com ci-après dénommé « le bailleur »

et

Nom, Prénom :

Adresse :

Tél. : ci-après dénommé « le preneur »

il est convenu d'une location pour la salle dont la désignation suit :

- Salle du haut (rez-de-chaussée) pour un prix de 220 € période du 01/04 au 30/09
250 € période du 01/10 au 31/03
- Salle du bas (cave) pour un prix de 170 € période du 01/04 au 30/09
200 € période du 01/10 au 31/03
- Deux salles 320 € période du 01/04 au 30/09
350 € période du 01/10 au 31/03

Caution

La caution est fixée à 50 € par salle

Durée de la location :

La présente location a lieu du : / / 200... au / / 200...

En aucun cas elle ne pourra être prorogée sauf accord préalable du bailleur.

La location comprend :

- l'eau, l'électricité, le chauffage et le gaz pour les pompes à bière.
- l'utilisateur dispose du mobilier courant, des toilettes et d'une cuisine en ce qui concerne la salle du haut.

La location ne comprend pas :

- la vaisselle, le nappage, le nécessaire de table;
- les produits d'entretien et les papiers de toilette;
- le nettoyage de la ou des salles.

Acompte et cautionnement :

Pour la confirmation de la location, un acompte de 50 EUR. par salle est requis et entraîne l'acceptation automatique de la présente convention. Cet acompte, non productif d'intérêts, tient lieu de caution et sera restitué au preneur lors de la restitution des clés par celui-ci dès la preuve faite que :

- aucun dégât n'a été occasionné à l'immeuble et aux meubles meublants;
- sur base de l'inventaire joint à la présente, aucun bien n'est absent;
(ou bien si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement par l'identique est convenu avec le bailleur qui l'a accepté)
- les lieux sont remis en état propre : nettoyage à l'eau de la ou des salles, des bars, de la cuisine, des toilettes, des appareils électroménager, évacuation des déchets.

Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire le montant.

Echéancier de paiement :

Le montant de la location doit être payé intégralement au plus tard le jour fixé pour la remise des clés au preneur. Celui-ci versera les sommes dues (caution et location) au compte n° BE98 1031 1486 9993 de la Confrérie (Code bic : NICABEBB).

Etat des lieux – Inventaire :

Un état des lieux contradictoire sera établi avant l'entrée du preneur. Un inventaire est à disposition dans la salle. Celui-ci devra être vérifié par le preneur dès son entrée dans les lieux.

Conditions générales :

- 1) La présente location est faite aux charges et aux conditions habituelles de droit en pareille matière.
- 2) Les clés de la ou des salles seront remises par le bailleur après paiement de la location et au plus tôt la veille de la location et restituées par le preneur au plus tard le lendemain de la location.
- 3) Le preneur s'engage à :
 - ne rien modifier en quoi que ce soit à l'éclairage;
 - ne rien fixer dans les murs et les poutres;
 - ne pas dépasser le niveau sonore légalement accepté après 22h00;
 - veiller à la tranquillité du voisinage (parking, bruit, odeurs, fumées, ...);

- ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du bailleur;
- autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou réduction de loyer;
- à utiliser les services de la sprl Colin & Fils, rue des Tanneries 17 à Stavelot (tél. : 080 86 26 31) pour la fourniture des boissons en cas d'emploi des pompes à bière.

Assurance :

Le bailleur dispose d'une assurance incendie comportant l'abandon de recours envers les locataires.

Sécurité :

Toutes les salles sont équipées d'un extincteur et d'un éclairage de secours. La cuisine dont les portes sont munies d'un dispositif de retour automatique qu'il est strictement interdit de déconnecter dispose en plus d'une couverture anti-feu.

REMARQUES :

.....
.....
.....

POUR ACCORD :

Fait en deux exemplaires, le 8 juillet 2008

1) Pour le bailleur,

2) Le preneur,

Claude SERVAIS.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »